

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 juin 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Claudine CHAPRON, Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Michaël DAVID, Chantal SANCHO ayant donné pouvoir à Christine GLEMAIN, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Fabrice MORETTI, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Elisabeth GRACIET, Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Laurent PERADON.

Abattement sur la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) 2020

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a remplacé la Taxe sur les emplacements publicitaires fixes et s'applique depuis aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes. L'objectif de cette taxation est principalement de limiter la pollution visuelle. Depuis sa mise en place en 2013, des effets ont pu être constatés.

La délibération 2018-48 du 4 juin 2018 a fixé les tarifs pour Cenon. Ces tarifs applicables pour les enseignes sont progressifs :

Surfaces	< 7 m ²	7 à 12 m ²	12 à 50 m ²	>50 m ²
Tarifs au m ²	0 (exonération)	20,80€	41,60€	83,20€
Nombre d'entreprises	66	55	61	2

Si l'utilité de cette taxe est démontrée, les conséquences économiques liées à l'épidémie du Covid 19 nécessitent d'adapter cette taxe à la situation d'urgence.

L'article 16 de l'ordonnance 2020-460 publiée au Journal Officiel du 23 avril 2020 définit le cadre d'intervention possible pour l'abattement sur TLPE : la commune doit prendre une délibération avant le 1er septembre 2020 pour adopter un abattement compris entre 0 et 100 %, applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. **Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.**

Afin que l'abattement puisse avoir un effet levier pour les restaurateurs et commerces de proximité tout en limitant « l'effet d'aubaine » (taux uniforme), un taux de 25% est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

29 voix pour

0 abstention

6 voix contre

- **approuve la mise en place d'un abattement de 25% de la TLPE 2020 ;**
- **autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200701-2020-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2020
Publication : 02/07/2020

Le Maire
Jean-François EGRON